

## Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal Du 16 janvier 2025

Date de la convocation : 07 janvier 2025

Date de l'affichage : 10 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 11, VOTANTS : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Michel CAZERES, Maire.

Yveline LE MIGNOT, Jack PIERCHON, Géraldine SOURDOT, Frédéric LEFEBVRE, Adjointes au Maire.

Marie-Claude BOUFFORT, Franck DURY, Jonathan LECLERCQ, Francine LEFEUVRE, Zélie MODAINE, Alain PETREMENT, Conseillers Municipaux.

### ABSENTS EXCUSÉS :

Méline CAZERES,  
Hugo CHABANAS,  
Nathalie DUPONT,  
Alain GILARD.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.

M. Alain PETREMENT est désigné secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou de commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

### 1. Tarifs de la cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. le Maire indique que la société Armor Cuisine, notre prestataire de fourniture de repas lors des vacances scolaires, nous a fait parvenir l'augmentation de ses tarifs au 01/01/2025.

- Prix unitaire repas adulte : 4,40 € HT soit 4,64 € TTC (contre 4,54 € en 2024).

- Prix unitaire repas enfants ; 3,20 € HT soit 3,38 € TTC (contre 3,31 € en 2024).

Actuellement, nous facturons 4,41 € pour les enfants de + de 6 ans et 4,08 € pour les moins de 6 ans.

M. Jack PIERCHON précise que la tarification actuelle comprend uniquement le repas du midi. Le goûter n'est pas pris en compte.

M. Alain PETREMENT demande où est acheté le pain ce à quoi il est répondu qu'Armor Cuisine le fournit également.

M. le Maire estime qu'une augmentation serait logique étant donné la hausse des prix.

M. Jack PIERCHON précise qu'aucune analyse n'a été faite pour connaître le coût du goûter par enfant.

Dans un premier temps, M. le Maire souhaite savoir si le Conseil Municipal accepte une augmentation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'augmentation des tarifs.

M. le Maire propose d'augmenter de 0,10 € le tarif actuel.

M. Jack PIERCHON propose d'augmenter de 0,15 € afin d'inclure le goûter.

M. Alain PETREMENT estime qu'il est difficile de fixer un prix car le tarif proposé doit couvrir le prix du repas ainsi que le goûter (prix variable sinon le budget est déficitaire).

M. Jonathan LECLERCQ rappelle que l'accueil de loisirs accueille beaucoup d'enfants de l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la hausse de 0,15 € à partir des vacances de février soit :

- 4,56 € pour les enfants de + de 6 ans,
- 4,23 € pour les enfants de – de 6 ans.

M. Jack PIERCHON propose de revoir les tarifs au moment du vote du budget.

## **2. Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette – Modification des statuts.**

M. le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (S.I.S.N.) en date du 27 novembre 2024 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette,

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette propose, par délibération du 27 novembre 2024, de modifier l'article 2 de ses statuts afin mettre à jour l'adresse de son siège social.

Le siège du S.I.S.N. était fixé à : 6-8, rue des Jardiniers, 60300 SENLIS

Il doit désormais être fixé à : 17 bis, rue Guilleminot, 60500 CHANTILLY

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque collectivité membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au Maire par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

M. Alain PETREMENT revient sur le bien-fondé du terme « Interdépartemental ».

M. le Maire ainsi que Mme Yveline LE MIGNOT précisent que le syndicat couvre également des communes de Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette tels qu'ils sont décrits ci-dessus et donne mandat à M. le Maire pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **3. Indemnité des élus.**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite déléguer certaines fonctions à deux conseillers municipaux.

Ces derniers pourraient alors prétendre à des indemnités de fonction, sous réserve du respect de l'enveloppe globale réservée aux indemnités des élus d'une part et, d'autre part, à condition que les élus (Maire et Adjoints) déjà bénéficiaires de cette indemnité, soient favorable à sa diminution au profit des conseillers municipaux.

Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire. L'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration).

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non pas du maximum autorisé.

Afin de respecter l'enveloppe globale actuelle qui est de 64 518,81 € / an il est proposé de fixer comme suit les indemnités de fonction :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Le conseil municipal peut allouer tout ou partie de cette indemnité dont les montants maxima sont :

Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)

Pour le Maire : 51,6

Pour les adjoints : 19,8

Le Conseil Municipal doit approuver, ou non, la fixation des indemnités d'élus en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- M. CAZERES Jean-Michel : 47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25 % de ce même indice au titre de l'indemnité supplémentaire.
- Mme LE MIGNOT Yveline : 17,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 50 % de l'indice au titre de l'indemnité supplémentaire.
- M. PIERCHON Jack : 17,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 50 % de l'indice au titre de l'indemnité supplémentaire.
- Mme SOURDOT Géraldine : 17,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 50 % de l'indice au titre de l'indemnité supplémentaire.
- M. LEFEBVRE Frédéric : 17,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 50 % de l'indice au titre de l'indemnité supplémentaire.
- Pour chacun des 2 Conseillers recevant des délégations : 6,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. le Maire indique que les deux Conseillers Municipaux concernés sont M. Jonathan LECLERCQ dans le cadre de sa participation active à l'organisation des fêtes et cérémonies et Mme Marie-Claude BOUFFORT dans le cadre de la mise en page du Journal des Ermenonvilleois.

Le montant de l'indemnité s'élèverait à 245,32 € par mois. Il s'agit d'une nouvelle répartition des indemnités. M. le Maire précise toutefois que si le travail n'est pas accompli, il peut retirer les délégations et donc, l'indemnité de fonction.

Mme Francine LEFEUVRE précise que pour notre strate de commune, le Conseil Municipal ne peut compter que 4 adjoints maximum ce à quoi M. le Maire répond qu'il n'est pas question de créer des postes d'adjoints supplémentaires mais de déléguer certaines fonctions à des Conseillers Municipaux.

M. Alain PETREMENT demande si tous les adjoints sont d'accord avec cette proposition de diminution de leurs indemnités ce à quoi M. le Maire répond qu'il n'aurait pas proposé cette nouvelle répartition sans avoir consulté au préalable ses adjoints – le principe étant que l'ensemble des élus indemnisés fasse un effort.

Chacun des adjoints accepte cette proposition.

M. Alain PETREMENT demande quelles délégations seront attribuées aux élus concernés ce à quoi M. le Maire répond que, concernant M. Jonathan LECLERCQ, il s'agira d'une délégation relative aux fêtes et cérémonies et l'achat de biens liés à cette activité et, concernant Mme Marie-Claude BOUFFORT, la mise en page du journal et l'achat de biens liés à cette activité.

Mme Zélie MODAINE demande qui se charge de la rédaction du journal de la commune, ce à quoi il est répondu que Mme Géraldine SOURDOT est toujours chargée de la communication et donc, de la rédaction.

M. Frédéric LEFEBVRE précise que les fêtes et cérémonies nécessitent beaucoup de préparation, le Ciné Rural également.

Mme Marie-Claude BOUFFORT précise qu'elle n'intervient pas que dans le cadre de la mise en page du JEM.

Elle crée également les cartes d'invitation, les affiches, ... qu'elle imprime sur des supports spéciaux dont ne dispose pas la Mairie et à ses propres frais ce qui est anormal comme le fait remarquer M. Alain PETREMENT.

Mme Zélie MODAINE demande si la Mairie ne peut pas acheter ce type de support, papier, ce à quoi Mme Marie-Claude BOUFFORT indique que la Commune ne peut pas créer de compte dans tous les commerces.

Mme Géraldine SOURDOT tient à préciser que ces impressions sont faites à l'initiative de Mme Marie-Claude BOUFFORT. En aucun cas la commune demande à l'élue d'acheter à ses propres frais.

M. Jack PIERCHON indique que la délégation de signature à Mme Marie-Claude BOUFFORT est ainsi justifiée.

Mme Marie-Claude BOUFFORT demande si elle doit prendre part au vote ce à quoi M. le Maire répond qu'il ne lui est pas interdit de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (2 abstentions) la nouvelle répartition des indemnités des élus qui prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2025 comme suit :

- M. CAZERES Jean-Michel : 47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25 % de ce même indice au titre de l'indemnité supplémentaire.
- Mme LE MIGNOT Yveline : 17,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 50 % de l'indice au titre de l'indemnité supplémentaire.
- M. PIERCHON Jack : 17,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 50 % de l'indice au titre de l'indemnité supplémentaire.
- Mme SOURDOT Géraldine : 17,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 50 % de l'indice au titre de l'indemnité supplémentaire.
- M. LEFEBVRE Frédéric : 17,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 50 % de l'indice au titre de l'indemnité supplémentaire.
- Mme Marie-Claude BOUFFORT : 6,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- M. Jonathan LECLERCQ : 6,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **4. Adhésion de la commune à la compétence optionnelle Vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD).**

M. le Maire indique que la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage a été mise à jour afin d'y intégrer des dispositions en adéquation avec le droit en vigueur et

notamment le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) relatives au traitement des données à caractère personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI ;

Considérant la volonté de la commune d'Ermenonville d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Le Conseil Municipal doit donc approuver les nouvelles modalités de la convention.

M. Alain PETREMENT demande qui signe cette convention ce à quoi il est répondu la Commune ainsi que le syndicat (SMOTHD).

M. Alain PETREMENT s'étonne du fait que la préfecture ne signe pas. Il rappelle que sous son mandat, il était prévu une convention tripartite (commune, Gendarmerie et préfecture), permettant aux forces de l'ordre de visionner les enregistrements.

M. le Maire rappelle qu'il doit recevoir une réquisition pour que la Gendarmerie puisse visionner les caméras et que les services préfectoraux sont informés de nos installations.

M. Jack PIERCHON précise qu'il s'agit d'une convention entre la commune et le SMOTHD.

M. Alain PETREMENT indique que la finalité de cette convention est de donner une connexion au Centre Opérationnel de Sécurité pour pouvoir visionner nos enregistrements.

M. le Maire explique que cette convention a déjà été signée car votée lors d'un précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 2 : Approuve les termes de la convention-cadre jointe en annexe et relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention-cadre susvisée et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire indique qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour mais qu'il souhaiterait mettre en délibération une demande de subvention ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## 5. Questions Diverses.

### **5.1 Demande de subvention – Eclairage public Chemin du Moulin.**

M. le Maire indique que 3 propositions ont été faites par la société Bentin. Elles datent de juillet 2023 et il est probable qu'elles soient ajustées.

M. le Maire précise que pour le moment, il n'est pas question d'entamer les travaux, le budget de l'Etat n'étant pas voté, nous ne savons pas si les subventions nous seront allouées. Cependant, il semble judicieux de solliciter les aides adéquates.

M. Alain PETREMENT demande si la subvention demandée est basée sur le devis le plus élevé ce à quoi M. le Maire répond que la demande est faite sur le devis le plus bas car la proposition semble adaptée aux besoins – il s'agit d'un système qui s'allume lors du passage d'un piéton.

Mme Yveline LE MIGNOT rappelle qu'il y a peu de passage au Chemin du Moulin et Mme Marie-Claude BOUFFORT indique que ce système permettra de protéger la faune.

M. Alain PETREMENT demande auprès de quels organismes sont sollicitées les subventions ce à quoi M. le Maire répond la DETR (Préfecture) et le Conseil Départemental de l'Oise.

M. Alain PETREMENT demande si les subventions sont cumulatives ou exclusives ce à quoi M. le Maire répond qu'elles sont cumulatives, le reste à charge de la commune doit être d'au minimum 20 %.

Mme Yveline LE MIGNOT demande s'il serait possible de mettre en place un système avec alimentation par panneaux solaires ce à quoi M. le Maire répond que cela ne semble pas judicieux étant donnée la configuration des lieux très ombragés.

Il prend pour exemple la mise en place de la vidéoprotection où quelques caméras chargent mal du fait du faible ensoleillement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Coût HT des travaux : 28 171,20 €

- Département de l'Oise : 9 859,92 € soit 35 %
- DETR : 11 268,48 € soit 40 %
- Commune : 7 042,80 € soit 25 %.

### **5.2 Point Accueil Collectif de Mineurs.**

M. Jonathan LECLERCQ revient sur le premier point à l'ordre du jour. Il souhaiterait qu'à l'avenir, un tarif différencié soit applicables aux enfants de l'extérieur. Beaucoup viennent à Ermenonville car c'est moins cher. M. le Maire pense que ce serait effectivement une bonne chose.

Sur ce même point, Mme Géraldine SOURDOT demande si la commune a pu récupérer l'argent de la part de certaines familles n'ayant pas réglé leurs factures ce à quoi M. le Maire répond qu'une partie des sommes a été recouvrée néanmoins, il sera présent le 1<sup>er</sup> jour du centre de février afin de voir avec les familles concernées.

M. Alain PETREMENT pense qu'il conviendrait de se renseigner auprès de notre assistance juridique car il est peut-être illégal de pratiquer des tarifs différenciés, cela pourrait s'apparenter à de la discrimination géographique.

M. Jack PIERCHON indique que ce système de différenciation s'applique partout (accès piscine...).

M. Alain PETREMENT estime que ce procédé irait dans le bon sens mais que c'est peut-être discriminatoire.

Mme Géraldine SOURDOT explique que ça se fait au niveau national et M. Jack PIERCHON rappelle que les collectivités plus importantes comme les communautés de communes appliquent également des tarifs différenciés. Ce sera néanmoins vérifié.

### **5.3 5.3 Mur endommagé rue du Prince Radziwill.**

M. Franck DURY souhaite savoir ce qu'il en est de la réparation du mur endommagé situé rue du Prince Radziwill.

M. le Maire répond qu'il a sollicité une société afin d'obtenir un devis et qu'un courrier a été adressé au propriétaire M. HAUDECOEUR.

Il est procédé à la lecture du courrier reçu ce jour de l'expert qui invite la commune à ne pas démarrer de travaux tant que toutes les pièces du dossier ne lui sont pas parvenues et que cette affaire est en cours d'instruction par les tribunaux.

M. le Maire précise qu'il fera un courrier précisant le risque majeur engendré au niveau de la circulation car personne n'agit.

M. Franck DURY explique qu'avec les pluies importantes, nous avons eu de la chance que le mur ne s'effondre pas, que nous ne pouvons pas couper les arbres car ils retiennent la terre.

M. Alain PETREMENT précise qu'il faudrait modifier les plantations en changeant les essences d'arbres d'autre part, il indique de M. le Maire revient sur ses dires prononcés lors de son discours à l'occasion de la Galette.

Mme Yveline LE MIGNOT indique que la situation est identique au niveau de la statue Jean-Jacques Rousseau.

M. le Maire rappelle alors qu'aucune décision n'a été prise pour le moment.

M. Alain PETREMENT pense qu'il serait judicieux de contacter le service juridique de la commune afin de connaître la responsabilité de cette dernière en cas de sinistre si des travaux ont été engagés.

M. le Maire avoue qu'il ne s'attendait pas à ce retour de la part de l'expert.

M. Jack PIERCHON s'étonne de délais aussi longs pour la transmission de pièces à l'expert.

Mme Yveline LE MIGNOT indique que pourtant, le nom du responsable est connu ce à quoi M. le Maire répond que personne ne semble vouloir payer les dégâts causés depuis près de 5 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 43 minutes.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

|                        |  |
|------------------------|--|
| M. CAZERES Jean-Michel |  |
| M. PETREMENT Alain     |  |

